

N°ARR23_0091

Services Techniques//DB/AP/JG



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0091 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Guy de Maupassant.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 4 emplacements, rue Guy de Maupassant face du Centre Culturel pour le stationnement d'un poids lourd contenant les décors du spectacle « Time Square » qui aura lieu le 25 mars 2023,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un poids lourd contenant les décors du spectacle « Time Square », est autorisé à stationner sur 4 emplacements rue Guy de Maupassant face au Centre Culturelle Picasso,

ARTICLE 2 : Pour permettre le stationnement de ce poids lourd, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 emplacements rue Guy de Maupassant face au centre culturel Picasso,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera effectif **du 24 mars 2023 à 14h00 au 25 mars 2023 à 23h00**,

ARTICLE 5 : La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par les Services Techniques (service Voirie),

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h00 avant le stationnement par les Services Techniques (service Voirie) à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER,

Monsieur Marcel Saint-Aubin,
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 23/03/2023